



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_615

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue avenue Robert Wagner (Entreprise AXIMUM).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AXIMUM sise Centre des Yvelines – 58 quai de la Marine – 93450 L'Île Saint-Denis pour le compte de la Ville doit effectuer la réfection du passage piétons lumineux, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation avenue Robert Wagner,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, **une dérogation exceptionnelle** à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise AXIMUM.

**Article 2 :** la nuit du lundi 27 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, **entre 21 heures et 05 heures**, l'entreprise AXIMUM est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Robert Wagner.

**Article 3 :** la nuit du lundi 27 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, **entre 21 heures et 05 heures**, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise AXIMUM entre la rue Lavoisier et l'avenue de Picardie. Une déviation par les avenues du Général de Gaulle, Roland Garros, Sadi Lecointe et Louis Breguet sera mise en place par l'entreprise AXIMUM.

**Article 4 :** la nuit du lundi 27 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, **entre 21 heures et 05 heures**, la circulation sera neutralisée rue Berlioz, entre la rue Arago et l'avenue Robert Wagner. Sur cette portion, un accès pour les riverains sera maintenu à double sens.

**Article 5 :** la nuit du lundi 27 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, **entre 21 heures et 05 heures**, la circulation sera neutralisée rue Mozart, entre la rue Arago et l'avenue Robert Wagner. Sur cette portion, un accès pour les riverains sera maintenu à double sens.

**Article 6 :** la nuit du lundi 27 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, **entre 21 heures et 05 heures**, la circulation sera neutralisée sur l'avenue de Picardie, entre la rue de Lorraine et l'avenue Robert Wagner.

**Article 7 :** du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise AXIMUM au droit du n° 22 avenue Robert Wagner, et 2 autres places face au n° 22 de cette même avenue.

**Article 8 :** si les conditions climatiques ne permettent pas de réaliser les travaux la nuit du lundi 27 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025, les travaux pourront être reportés une nuit dans le courant de la semaine du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, dans la même tranche horaire.

**Article 9 :** du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 10 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société AXIMUM qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIMUM sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 12 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20 octobre 2025